

INDEMNITÉ « INFLATION » : LE DISPOSITIF POUR LES SALARIÉS

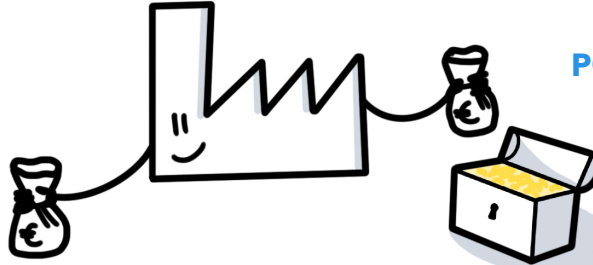
En attente adoption du projet de Loi
de financement rectificative du 03/11



CRITÈRES :

1. Revenu mensuel brut < 2000 € nets (2600 € bruts)

2. Résider et travailler en France (ou être travailleur frontalier)



CONTREPARTIE POUR L'EMPLOYEUR

Les indemnités versées sont déclarées et seront déduites des cotisations dues :

MONTANT :

- 100 € nets, versés en une fois et non cumulable
- Pas de charges sociales ni fiscales

Moins de cotisations à l'URSSAF



POUR QUI ?

Pour tous les salariés en **CDI, CDD, contrat d'apprentissage** ou de **professionalisation**

Janvier 2021



Octobre

Novembre

Décembre

Janvier 2022

← Salaire de référence calculé sur la période du 01/01/2021 au 31/10/2021 →

← Versement en décembre 2021 et au plus tard en janvier 2022 →

Des questions liées à l'indemnité inflation ? Contactez-moi.